

# OMPI



SCT/17/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 mars 2007

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,  
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS  
ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

**Dix-septième session**  
**Genève, 7 – 11 mai 2007**

PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE  
EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

*Document établi par le Secrétariat*

## INTRODUCTION

1. À sa seizième session, tenue à Genève du 13 au 17 novembre 2006, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a prié le Secrétariat d'élaborer un questionnaire relatif aux formalités d'enregistrement des dessins et modèles industriels et aux frontières entre tous les types de marques et les dessins et modèles industriels (voir les paragraphes 25 et 27 du document SCT/16/8). En réponse à cette demande, le Secrétariat a établi le présent document contenant en annexe un projet de questionnaire sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, qui traite des questions soulevées par le SCT.

[L'annexe suit]

## ANNEXE

PROJET DE QUESTIONNAIRE SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE  
EN MATIERE DE DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DESSIN OU MODÈLE INDUSTRIEL .....	2
a) Reproduction du dessin ou modèle industriel.....	2
b) Descriptions .....	3
c) Spécimen du dessin ou modèle.....	3
d) Indication des produits.....	3
e) Demande multiple.....	3
f) Revendication .....	4
g) Créateur du dessin ou modèle.....	4
h) Date de dépôt .....	5
II. EXAMEN ET OPPOSITION .....	5
a) Examen .....	5
b) Opposition.....	6
III. PUBLICATION ET AJOURNEMENT DE LA PUBLICATION .....	7
a) Publication .....	7
b) Ajournement de la publication.....	8
IV. GESTION DES ENREGISTREMENTS .....	8
a) Renouvellement .....	8
b) Licences .....	9
c) Structure des taxes .....	9
V. COMMUNICATION AVEC L'OFFICE .....	10
a) Moyens de communication.....	10
b) Signature et authentification .....	11
VI. FRONTIÈRES AVEC LES MARQUES.....	11
a) Objets bénéficiant d'une double protection.....	11
b) Questions interdisciplinaires.....	12
c) Double protection en pratique .....	12

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE DESSIN OU MODELE INDUSTRIEL

a) Reproduction du dessin ou modèle industriel

i) *Reproduction en général*

Q1 : Le dessin ou modèle industriel, ou le ou les produits qui constituent le dessin ou modèle industriel, peuvent être reproduits sous forme de

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| – photographies                     | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| – dessins                           | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| – dessins techniques                | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| – autres représentations graphiques | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |

Q2 : Des lignes en pointillés ou discontinues peuvent être utilisées pour représenter des caractéristiques qui ne font pas partie du dessin ou modèle revendiqué. oui  non

Q3 : Un nombre spécifique d'exemplaires de la reproduction est exigé. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre d'exemplaires exigé : \_\_\_\_\_

ii) *Contenu de la reproduction*

Q4 : La reproduction doit comporter un nombre suffisant de vues pour représenter complètement le dessin ou modèle revendiqué. oui  non

Q5 : Le nombre de vues pouvant être déposées est limité. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre maximum de vues autorisé : \_\_\_\_\_

Q6 : Un nombre spécifique de vues est exigé. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer les vues exigées :

– avant	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– arrière	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– côté droit	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– côté gauche	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– dessus	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– dessous	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– autres vues, à savoir : _____	

Q7 : Les vues en coupe du dessin ou modèle industriel sont autorisées. oui  non

Q8 : Les vues en perspective du dessin ou modèle industriel sont

– obligatoires.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
– facultatives.	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Q9 : Un nombre spécifique de vues en perspective est exigé. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre de vues en perspective exigé : \_\_\_\_\_

b) Descriptions

- Q10 : Une description de la reproduction est
- obligatoire. oui  non
  - facultative. oui  non

- Q11 : Une description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel est
- obligatoire. oui  non
  - facultative. oui  non

c) Spécimen du dessin ou modèle

i) *Spécimens en général*

- Q12 : Le dépôt d'un spécimen du dessin ou modèle est
- obligatoire d'une manière générale. oui  non
  - obligatoire dans le cas de dessins bidimensionnels. oui  non
  - facultatif en général. oui  non
  - facultatif dans le cas de dessins bidimensionnels. oui  non
  - non autorisé d'une manière générale. oui  non

ii) *Rapport avec la reproduction*

- Q13 : Le spécimen
- remplace la reproduction. oui  non
  - complète la reproduction. oui  non
  - ne peut être déposé que dans le cas d'un ajournement de la publication. oui  non

- Q14 : Si la reproduction ne correspond pas au spécimen,
- la reproduction fait foi. oui  non
  - le spécimen fait foi. oui  non
  - il est demandé au déposant de préciser. oui  non

d) Indication des produits

- Q15 : Une indication du ou des produits auxquels le dessin ou modèle industriel est incorporé est exigée. oui  non   
Dans la négative, veuillez indiquer si cela signifie qu'un dessin ou modèle industriel peut faire l'objet d'une demande d'enregistrement dans l'abrégé. oui  non

- Q16 : Une indication de la classe (ou de la sous-classe) de la classification de Locarno dans laquelle l'enregistrement du ou des dessins ou modèles est demandé est exigée. oui  non

e) Demande multiple

- Q17 : La demande peut inclure plusieurs dessins ou modèles industriels. oui  non

Q18 : Le nombre de dessins ou modèles industriels pouvant figurer dans la demande est limité. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre maximum de dessins ou modèles industriels : \_\_\_\_\_

Q19 : Les dessins ou modèles industriels figurant dans la même demande doivent

- appartenir à la même classe de l'Arrangement de Locarno. oui  non
- appartenir au même ensemble d'articles ou à la même composition d'articles. oui  non
- satisfaire à une règle d'unité de conception. oui  non
- satisfaire à une règle d'unité de production. oui  non
- satisfaire à une règle d'unité d'utilisation. oui  non

f) Revendication

Q20 : La demande doit contenir une ou plusieurs revendications. oui  non

Q21 : Le nombre de revendications est limité. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nombre de revendications autorisées : \_\_\_\_\_

Q22 : La revendication peut d'une manière générale renvoyer

- à la reproduction ou au spécimen du dessin ou modèle industriel ("le dessin ou modèle tel que représenté"). oui  non
- à des descriptions supplémentaires ("le dessin ou modèle tel que représenté et décrit"). oui  non

g) Créateur du dessin ou modèle

i) Exigences générales

Q23 : La demande doit comporter

- des indications permettant d'établir l'identité du créateur oui  non
- une déclaration selon laquelle le créateur considère être l'auteur du dessin ou modèle industriel. oui  non
- la signature du créateur. oui  non

Q24 : En lieu et place de la signature du créateur, la demande peut comporter

- la signature du représentant du créateur. oui  non
- une autre preuve du consentement du créateur. oui  non

Q25 : Le créateur du dessin ou modèle industriel doit être une personne physique. oui  non

ii) Exigence de dépôt au nom du créateur

Q26 : La demande doit être déposée au nom du créateur. oui  non

Q27 : Dans le cas où le déposant n'est pas le créateur, la demande doit comporter

- une déclaration de cession. oui  non
- une autre preuve de cession. oui  non

h) Date de dépôt

Q28 : Pour l'attribution d'une date de dépôt, les indications et éléments ci-après sont exigés :

- des indications permettant d'établir l'identité du déposant oui  non
- des indications permettant d'entrer en relations avec le déposant ou son mandataire éventuel oui  non
- une reproduction suffisamment nette du dessin ou modèle industriel oui  non
- une description des éléments caractéristiques oui  non
- un spécimen du dessin ou modèle industriel oui  non
- une indication suffisamment claire du ou des produits auxquels le dessin ou modèle est incorporé oui  non
- une revendication oui  non
- des indications permettant d'établir l'identité du créateur oui  non
- des indications permettant d'entrer en relations avec le créateur ou son mandataire éventuel oui  non
- le paiement d'une taxe oui  non

Q29 : Si la demande ne contient pas toutes les indications et éléments requis, le déposant bénéficie d'un délai pour la compléter. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer ce délai : \_\_\_\_\_ mois.

## II. EXAMEN ET OPPOSITION

a) Examen

Q30 : En ce qui concerne les conditions de forme, l'office vérifie si la demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel

- indique l'identité du déposant. oui  non
- comporte les coordonnées du déposant ou de son mandataire. oui  non
- contient une reproduction du dessin ou modèle industriel sous une forme admise. oui  non
- contient le nombre requis de reproductions. oui  non
- contient un nombre suffisant de vues pour que le dessin ou modèle industriel soit complètement représenté. oui  non
- ne dépasse pas le nombre maximum de vues autorisé. oui  non
- contient le nombre requis de vues en perspective. oui  non
- contient une description du dessin ou modèle industriel. oui  non
- contient une description des éléments caractéristiques. oui  non
- contient un spécimen du dessin ou modèle. oui  non
- contient une indication correcte du ou des produits auxquels le dessin ou modèle industriel est incorporé. oui  non
- contient une indication correcte de la classe ou de la sous-classe de la classification de Locarno. oui  non
- satisfait aux exigences applicables aux demandes multiples. oui  non
- contient une revendication correcte. oui  non
- ne dépasse pas le nombre maximum de revendications. oui  non
- satisfait aux exigences concernant le créateur du dessin ou modèle. oui  non
- contient une description du dessin ou modèle industriel. oui  non

- contient une description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel. oui  non
  - est accompagnée de la taxe requise. oui  non
- Q31 : En ce qui concerne les conditions de fond, l'office vérifie si le dessin ou modèle industriel dont l'enregistrement est demandé
- est une création indépendante. oui  non
  - est nouveau. oui  non
  - est original. oui  non
  - diffère de manière significative des dessins ou modèles connus. oui  non
  - est essentiellement dicté par des considérations techniques ou fonctionnelles. oui  non
  - est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. oui  non
  - est en conflit avec des signes ou emblèmes officiels protégés en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris, d'autres conventions internationales ou de la législation nationale. oui  non
- Q32 : Lorsqu'il examine le dessin ou modèle industriel, l'office tient compte
- des dessins et modèles industriels antérieurs ou des demandes antérieures. oui  non
  - du droit d'auteur sur les œuvres littéraires ou artistiques. oui  non
  - des marques ou demandes d'enregistrement de marques antérieures. oui  non
  - des marques notoires. oui  non
  - des indications géographiques ou des appellations d'origine. oui  non
  - du nom réel ou d'emprunt, de l'apparence ou du portrait des personnes. oui  non
- Q33 : Lorsqu'il procède à l'examen d'un dessin ou modèle industriel quant à la nouveauté ou à l'originalité, l'office tient compte de la situation
- dans le pays dans lequel l'enregistrement est demandé (niveau national). oui  non
  - dans le monde entier (niveau international). oui  non
  - dans un groupe donné de pays (niveau régional). oui  non
- Si les critères de nouveauté ou d'originalité sont évalués au niveau régional, veuillez préciser les pays pris en considération : \_\_\_\_\_
- Q34 : La durée moyenne de l'examen par l'office est de \_\_\_\_\_ mois.
- b) Opposition
- Q35 : Le système d'enregistrement prévoit
- des procédures d'opposition préalables à l'enregistrement. oui  non
  - des procédures d'opposition postérieures à l'enregistrement. oui  non
- Q36 : En cas d'opposition préalable à l'enregistrement, la procédure d'opposition a lieu
- après l'examen de la demande. oui  non
  - pendant l'examen de la demande. oui  non

- Q37 : Une opposition peut être formée par
- toute personne. oui  non
  - toute personne ayant un intérêt légitime. oui  non
  - un cercle de personnes défini dans la législation nationale. oui  non
- Q38 : Le délai d'opposition est de \_\_\_\_\_ mois.  
Ce délai peut être prorogé. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez indiquer la durée maximale de  
la prolongation : \_\_\_\_\_ mois.
- Q39 : En ce qui concerne les conditions de fond, l'auteur de l'opposition peut faire valoir  
que le dessin ou modèle industriel
- n'est pas une création indépendante. oui  non
  - n'est pas nouveau. oui  non
  - n'est pas original. oui  non
  - ne diffère pas de manière significative de dessins ou  
modèles connus. oui  non
  - est essentiellement dicté par des considérations techniques  
ou fonctionnelles. oui  non
  - est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. oui  non
  - est en conflit avec des signes ou emblèmes officiels protégés  
en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris, d'autres  
conventions internationales ou de la législation nationale. oui  non
  - ne doit pas être enregistré pour d'autres raisons, à savoir : \_\_\_\_\_ oui  non
- Q40 : L'auteur de l'opposition peut fonder l'opposition sur un conflit avec
- un dessin ou modèle industriel antérieur ou une demande  
d'enregistrement de dessin ou modèle industriel antérieure. oui  non
  - un droit d'auteur sur une œuvre littéraire ou artistique. oui  non
  - une marque ou une demande d'enregistrement de marques  
antérieure. oui  non
  - une marque notoire. oui  non
  - une indication géographique ou une appellation d'origine. oui  non
  - le nom réel ou d'emprunt, l'apparence ou le portrait  
d'une personne. oui  non
- Q41 : Les oppositions sont examinées par
- un examinateur unique. oui  non
  - un organe collégial d'examineurs. oui  non
  - une chambre d'opposition comprenant un juge. oui  non
- Q42 : La durée moyenne de la procédure d'opposition est de \_\_\_\_\_ mois.

### III. PUBLICATION ET AJOURNEMENT DE LA PUBLICATION

#### a) Publication

- Q43 : Le dessin ou modèle industriel est publié
- avant l'examen par l'office. oui  non
  - après l'examen par l'office. oui  non
  - après l'enregistrement. oui  non

- Q44 : Le dessin ou modèle industriel est publié
- sur une gazette papier. oui  non
  - sur disque compact ou DVD. oui  non
  - sur le site Web de l’office. oui  non
- Q45 : La publication paraît
- chaque semaine. oui  non
  - toutes les \_\_\_\_\_ semaines. oui  non
  - chaque mois. oui  non
  - tous les \_\_\_\_\_ mois. oui  non
- Q46 : Si la demande contient un spécimen du dessin ou modèle industriel mais pas de reproduction, l’office demande une reproduction aux fins de la publication. oui  non
- b) Ajournement de la publication
- Q47 : Le déposant peut demander l’ajournement de la publication. oui  non   
Dans l’affirmative, veuillez préciser la durée maximale de l’ajournement : \_\_\_\_\_ mois.

#### IV. GESTION DES ENREGISTREMENTS

##### a) Renouvellement

- Q48 : Selon la législation applicable, l’enregistrement d’un dessin ou modèle industriel est effectué pour
- une période unique de \_\_\_\_\_ années.
  - une période initiale de \_\_\_\_\_ années et \_\_\_\_\_ périodes supplémentaires de \_\_\_\_\_ années.
- Q49 : Avant l’expiration de la période d’enregistrement en cours, l’office envoie un avis d’échéance indiquant la date d’expiration de l’enregistrement. oui  non   
Dans l’affirmative, veuillez préciser : l’avis d’échéance est envoyé \_\_\_\_\_ mois avant l’expiration de l’enregistrement.
- Q50 : Le renouvellement de l’enregistrement d’un dessin ou modèle industriel peut être effectué
- en envoyant une requête par écrit et en payant une taxe. oui  non
  - en déposant un formulaire officiel et en payant une taxe. oui  non
  - en payant une taxe sans envoyer de requête. oui  non
- Q51 : Si l’enregistrement concerne des dessins ou modèles industriels multiples, le renouvellement peut être limité à certains dessins ou modèles industriels indiqués dans la requête. oui  non
- Q52 : Si le paiement de la taxe de renouvellement prescrite n’est pas effectué avant la date à laquelle le renouvellement doit être effectué, un délai de grâce est prévu. oui  non   
Dans l’affirmative, la durée du délai de grâce est de : \_\_\_\_\_ mois.

b) Licences

- Q53 : En ce qui concerne les dessins ou modèles industriels enregistrés, la législation applicable prévoit l'inscription des licences oui  non
- Q54 : En ce qui concerne l'inscription d'une licence, les preuves ci-après sont acceptées par l'office :
- un extrait du contrat de licence indiquant les parties et les droits concédés. oui  non
  - un extrait certifié conforme du contrat de licence indiquant les parties et les droits concédés. oui  non
  - une déclaration de licence non certifiée, signée par le titulaire et le preneur de licence. oui  non
- Q55 : Dans la requête en inscription d'une licence, le fondement juridique de la licence doit être indiqué. oui  non
- Q56 : L'inscription d'une licence est nécessaire
- pour maintenir la protection du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non
  - pour maintenir en vigueur l'enregistrement du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non
  - pour permettre au preneur de licence d'intenter une action en contrefaçon du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non
  - pour permettre au preneur de licence d'intervenir dans une action en contrefaçon intentée par le propriétaire du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non
  - pour permettre au preneur de licence d'obtenir des dommages-intérêts au titre de la contrefaçon du dessin ou modèle industriel concerné. oui  non

c) Structure des taxes

i) *Dépôt, examen et enregistrement*

- Q57 : Les étapes suivantes de la procédure d'enregistrement sont subordonnées au paiement d'une taxe :
- le dépôt d'une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel; oui  non
  - l'examen de la demande par l'office; oui  non
  - la publication du dessin ou modèle industriel; oui  non
  - l'ajournement de la publication; oui  non
  - la prorogation des délais; oui  non
  - la délivrance d'un certificat d'enregistrement. oui  non
- Si des taxes sont exigibles, veuillez indiquer si ces taxes sont fonction
- du nombre de dessins ou modèles industriels. oui  non
  - du nombre de reproductions. oui  non

ii) *Opposition*

Q58 : Les étapes suivantes de la procédure d'opposition sont subordonnées au paiement d'une taxe :

- la formation d'une opposition; oui  non
- la prorogation des délais; oui  non
- les phases orales. oui  non

Si des taxes sont exigibles, veuillez indiquer si elles sont fonction du nombre de dessins ou modèles industriels faisant l'objet de l'opposition. oui  non

iii) *Renouvellement*

Q59 : Si la législation applicable prévoit le renouvellement des enregistrements de dessins ou modèles industriels, veuillez indiquer si la taxe de renouvellement est fonction

- du nombre de dessins et modèles industriels dont l'enregistrement est à renouveler. oui  non
- du nombre de reproductions. oui  non

Q60 : Si la législation applicable prévoit un délai de grâce pour le paiement de la taxe de renouvellement, veuillez indiquer si le paiement de cette taxe au cours du délai de grâce donne lieu au paiement d'une surtaxe. oui  non

- Dans l'affirmative, veuillez préciser si cette surtaxe est fonction
- du nombre de dessins ou modèles industriels dont l'enregistrement est à renouveler. oui  non
  - du nombre de reproductions. oui  non

iv) *Inscription des licences*

Q61 : Si la législation applicable prévoit l'inscription d'une licence, veuillez indiquer si cette inscription est soumise au paiement d'une taxe. oui  non

Dans l'affirmative, veuillez préciser si cette taxe est fonction du nombre de dessins ou modèles industriels couverts par la licence. oui  non

V. COMMUNICATION AVEC L'OFFICE

a) Moyens de communication

Q62 : L'office accepte les communications

- sur papier. oui  non
- déposées par des moyens de transmission électroniques, p. ex. télécopieur. oui  non
- déposées sous forme électronique, par exemple par l'intermédiaire de l'Internet. oui  non

Q63 : Les demandes peuvent être déposées

- sur papier. oui  non
- sur papier, accompagnées de reproductions sur un support électronique. oui  non
- par des moyens de transmission électroniques. oui  non
- sous forme électronique (dépôt électronique). oui  non

b) Signature et authentification

i) *Communications sur papier*

- Q64 : Les communications sur papier doivent
- être signées par le déposant, le titulaire ou toute autre personne intéressée. oui  non
  - être accompagnées de preuves lorsque l'office doute de l'authenticité de la signature. oui  non
  - être certifiées en général. oui  non
  - être certifiées conformes dans des cas particuliers uniquement, p. ex. en cas de renonciation à un enregistrement. oui  non

ii) *Utilisation de moyens de transmission électroniques*

- Q65 : Les communications déposées par des moyens de transmission électroniques sont réputées être signées si une représentation graphique de la signature figure sur la communication. oui  non

- Q66 : L'original d'une communication déposée par des moyens de transmission électroniques doit être déposé auprès de l'office. oui  non   
Dans l'affirmative, veuillez préciser le délai applicable : \_\_\_\_\_ mois.

iii) *Communications déposées sous forme électronique*

- Q67 : Les communications déposées sous forme électronique peuvent être authentifiées au moyen d'un système d'authentification électronique. oui  non

## VI. FRONTIÈRES AVEC LES MARQUES

a) Objets bénéficiant d'une double protection

- Q68 : Selon la législation applicable, les objets ci-après peuvent bénéficier d'une double protection en tant que marques et en tant que dessins ou modèles industriels :
- un caractère typographique oui  non
  - une combinaison de couleurs oui  non
  - un symbole graphique, tel qu'un dessin, une image ou un logo oui  non
  - une ornementation, telle que des éléments et des motifs figuratifs oui  non
  - un emballage de produit oui  non
  - la forme d'un produit oui  non
  - une présentation ou un habillage commercial oui  non
  - une texture ou un matériau particulier oui  non
- Q69 : La protection en tant que dessin ou modèle industriel peut résulter de
- l'obtention d'un brevet de dessin ou modèle. oui  non
  - l'enregistrement du dessin ou modèle industriel. oui  non
  - règles applicables aux dessins ou modèles industriels non enregistrés. oui  non

b) Questions interdisciplinaires

- Q70 : Selon la législation applicable, les objets qui sont dictés essentiellement par des considérations techniques ou fonctionnelles sont exclus de la
- protection en tant que marques. oui  non
  - protection en tant que dessins ou modèles industriels. oui  non
- Q71 : Dans la législation relative aux marques, cette exclusion est limitée aux objets tridimensionnels. oui  non
- Q72 : Dans la législation relative aux dessins et modèles industriels, cette exclusion est limitée aux objets tridimensionnels. oui  non
- Q73 : Un dessin ou modèle industriel protégé peut acquérir le caractère distinctif au sens du droit des marques pendant la période au cours de laquelle il est protégé. oui  non

c) Double protection en pratique

- Q74 : Dans le cas d'un objet bénéficiant d'une double protection, la protection au titre des marques et la protection au titre des dessins et modèles industriels peuvent être invoquées parallèlement devant les tribunaux
- sans avoir à remplir de conditions particulières. oui  non
  - uniquement si la partie intéressée fait état d'un intérêt légitime distinct en ce qui concerne chacun des deux régimes de protection. oui  non
- Q75 : La revendication de la protection en tant que marque peut être réputée légitime s'il est porté atteinte au caractère distinctif de l'objet bénéficiant de la double protection, c'est-à-dire son utilisation pour indiquer l'origine commerciale ou distinguer les produits ou les services. oui  non
- Q76 : La revendication de la protection en tant que dessin ou modèle industriel peut être réputée légitime s'il est porté atteinte à l'aspect esthétique de l'objet bénéficiant de la double protection, c'est-à-dire sa substance, son contenu ou sa valeur esthétique. oui  non

[Fin de l'annexe et du document]